Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE



Règlement du concours annuel Balcons et jardins fleuris

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS

Ce concours est organisé par la Ville de Givors, selon les modalités fixées par le règlement ciaprès.

Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées des Givordines et des Givordins, en faveur d'actions de fleurissement, et d'embellissement du cadre de vie de chacun et de manière plus générale de la ville.

Ces actions seront perceptibles depuis la voie publique, complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine, et respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune de Givors, propriétaires ou locataires, aux immeubles collectifs, commerces et entreprises. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Ils s'interdisent également de pénétrer sur les propriétés privées, les réalisations devront être visibles de la rue.

L'inscription au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les frais de fleurissement sont à la seule charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

ARTICLE 3: INSCRIPTIONS

L'inscription est annuelle et s'effectuera à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.

Celui-ci sera disponible mi-mai:

- sur le site internet de la ville Givors.fr
- à l'accueil de la mairie et des services accueillant du public

Recu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

Il sera à remettre dans les lieux indiqués sur le bulletin.

Les inscriptions seront closes mi-juin à la date indiquée sur le bulletin.

ARTICLE 4 : LES CATÉGORIES

Le concours comprend 3 catégories :

- Catégorie 1 : Balcon ou terrasse ou fenêtre individuelle
- Catégorie 2 : Jardin visible de la rue
- Catégorie 3 : Immeubles collectifs. Est pris en compte un nombre significatif de balcons ou fenêtres fleuris au regard du nombre de logements et (ou) le fleurissement collectif en pied d'immeuble.

ARTICLE 5: COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus de la ville de Givors (maire, adjoints ou conseillers délégués), d'agents des services environnement et cadre de vie de la ville de Givors et de deux personnes de la réserve civique ou de la vie associative (association ayant pour objet l'embellissement, l'environnement ou les actions participatives écoresponsables.

ARTICLE 6: EXAMEN PAR LE JURY

Le jury fera sa tournée durant la première quinzaine de juillet. A l'issue de cette visite faite à l'improviste, un palmarès sera établi par catégorie.

ARTICLE 7: CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte par le jury pour la notation sont les suivants :

- 1-Aspect général (25% de la note finale) : visible de la rue ; propreté générale, effet d'ensemble ;
- 2-Cadre de vie végétal (50% de la note finale) : harmonie entre les couleurs ; présentation, créativité et originalité des réalisations/compositions ; volumes ; formes ; diversité ; qualité et entretien du végétal.
- 2-Cadre environnemental (25% de la note finale): utilisation de matériaux écologiques ; équipements favorisant la biodiversité (hôtels à insectes, nichoirs, passages à petite faune pour les jardins) ; présence de plantes mellifères ; présence de plantes productives (fruits et légumes, aromatiques).

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

ARTICLE 8 : LES PRIX

Les 5 premiers de chaque catégorie recevront un prix dont la valeur est définie selon le budget annuel alloué à cette manifestation.

2 autres prix pourront être attribués sous forme de végétaux, de livres pour un « prix coup de cœur » ou « prix d'encouragement » décidé par le jury. Ces prix sont distincts du classement par catégorie et ceux qui ont déjà un prix ne peuvent en bénéficier.

Selon les dotations, chaque participant non primé pourra recevoir un lot (plante, graines, produits locaux...)

ARTICLE 9: REMISE DES PRIX

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu au 3ème trimestre de la même saison. Les lauréats sont invités par courrier.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE OU UTILISATION DES DONNÉES

À CARACTÈRE PERSONNEL ET CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la ville de Givors à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant toute la période du concours, et pour une durée de 5 ans.

Les participants au concours acceptent que les photos de leur « fleurissement » soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux dans tout support de communication institutionnelle. Ces photos pourront, en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

ARTICLE 11: ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement peut :

- Etre consulté sur le site internet : Givors.fr
- Egalement être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Givors Service Communication place Camille Vallin 69700 GIVORS

Le présent règlement a été adopté en séance du conseil municipal du 24 mars 2022. Il reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_22-DE

ARTICLE 12: RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix. Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Givors au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

Fait à Givors, le			
-------------------	--	--	--